



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille le **22 MAI 2025**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relatif à la demande d'autorisation environnementale
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
formulée par la société SPI PHARMA en vue d'être autorisée à modifier les conditions
d'exploitation et d'accroître sa production de produits pharmaceutiques dans son
établissement existant implanté sur la commune de Septèmes-les-Vallons.

En exécution de l'arrêté préfectoral de ce jour, il sera procédé sur le territoire des communes de **Septèmes-les-Vallons (siège de l'enquête), Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, Les Pennes-Mirabeau et Marseille**, à une **enquête publique** au sujet de la demande formulée par la société **SPI PHARMA**, en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation et d'accroître sa production de produits pharmaceutiques dans son établissement existant implanté 845 chemin du Vallon du Maire sur la commune de Septèmes-les-Vallons-13240.

Actuellement, SPI PHARMA produit environ 5 500 t/an de produits pharmaceutiques et souhaite augmenter sa capacité de production jusqu'à 11 500 t/an d'ici 2026. Ce dossier donnera lieu à une régularisation de l'ensemble des installations classées du site.

La personne responsable du projet est madame Laure ARNAUD, responsable hygiène sécurité environnement (HSE) : larnaud@spipharma.com - 07.70.09.57.06

Est désigné en qualité de commissaire enquêtrice titulaire : madame Véronique Appocher, auditrice Interne Groupe Orange.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant : monsieur Jean-Claude Reboulin, expert en développement local et aménagement du territoire.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Un des membres suppléants remplace un des membres de la commission d'enquête en cas d'empêchement de ce dernier, et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 16 juin 2025 au mercredi 16 juillet 2025 inclus** pendant 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de **Septèmes-les-Vallons**.

Le périmètre de l'enquête publique s'étend sur les communes de **Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, Les Pennes-Mirabeau et Marseille**.

Le dossier contient une étude d'impact, et le public peut consulter un résumé non technique du dossier sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis tacite (absence d'observations) en date du 20 novembre 2024.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dans le cadre de la protection contre la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, certaines données sensibles ou potentiellement sensibles pour la sécurité, sont reportées en annexes pouvant être communiquées sur demande écrite ou non communicables.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- **sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône**, aux adresses suivantes :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Septemes-les-Vallons>
- **sur le site internet dédié à cette enquête publique**, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/spi-pharma-septemes-les-vallons>
- **sur un poste informatique, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône**, place Félix Baret - CS 80001 - 13 282 Marseille Cedex 06, à la direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement (DCLE), bureau des installation et travaux réglementés pour la protection de milieux (BITRPM), prendre RdV par téléphone : 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64,
- **sur support papier**, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, **dans les communes suivantes : Septèmes-les-Vallons (siège de l'enquête), Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, Les Pennes-Mirabeau et Marseille,**
- **lors des permanences assurées par la commissaire enquêtrice.**

Les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures dans les lieux suivants :
 - **Septèmes-les-Vallons**, 13240 : Hôtel de ville - Place Pierre-Didier Tramoni.
 - **Simiane-Collongue**, 13109 : Service Urbanisme - Rez-de-chaussée ou dans un bureau à proximité - Hôtel de Ville - Place le Sévigné.
 - **Bouc-Bel-Air**, 13320 : Service Urbanisme - Pôle Municipal de Sauvecanne - impasse des Oliviers.
 - **Les Pennes-Mirabeau**, 13170 : Service Urbanisme - 22 Rue Saint Dominique.
 - **Marseille**, 13002 : direction générale adjointe « ville de demain » - 40 rue Fauchier.
- adressées par correspondance, à l'attention de la commissaire enquêtrice, à la mairie de Septèmes-les-Vallons, siège de l'enquête.
- adressées par voie électronique sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/spi-pharma-septemes-les-vallons>
- adressées par courriel à l'adresse : spi-pharma-septemes-les-vallons@mail.registre-numerique.fr
- reçues personnellement par la commissaire enquêtrice, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après :

Lieux	Dates (2025)	horaires
Mairie de Septèmes-les-Vallons - 13240 Hôtel de ville - Place Pierre-Didier Tramoni	Lundi 16 juin	9h00 à 12h00
	Mardi 24 juin	13h30 à 16h30
	Vendredi 4 juillet	9h00 à 12h00
	Jeudi 10 juillet	9h00 à 12h00
	Mercredi 16 juillet	13h30 à 16h30

Mairie de Bouc-Bel-Air - 13320 Service Urbanisme Pôle Municipal de Sauvecanne Impasse des Oliviers	Mardi 17 juin	13h30 à 17h30
Mairie de Marseille - 13002 Direction générale adjointe « ville de demain » 40 rue Fauchier	Jeudi 26 juin	13h45 à 16h45
Mairie de Simiane-Collongue - 13109 Service Urbanisme Hôtel de Ville Place le Sévigné. (Rez-de-chaussée ou dans un bureau à proximité)	Mercredi 2 juillet	14h00 à 17h00
Mairie des Pennes-Mirabeau - 13170 Service Urbanisme 22 rue Saint Dominique	Lundi 7 juillet	9h00 à 12h00

La commissaire enquêtrice pourra, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2^{ème} alinéa et des articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi que des observations éventuelles en réponse du demandeur, en mairies de **Septèmes-les-Vallons (siège de l'enquête), Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, Les Pennes-Mirabeau et Marseille**, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Frédéric POISOT